

Règlement relatif à la pêche du brochet

Article 1

Le présent règlement doit être signé par le pêcheur avant le début de la séance de pêche.

La signature du règlement signifie que le pêcheur s'engage à le respecter et à encourir les sanctions prévues par celui-ci (voir article 19).

Article 2

Tout pêcheur doit être en ordre de carte de membre et doit avoir payé sa journée de pêche avant d'entrer en action de pêche.

Article 3

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour tout pêcheur.

Le pêcheur doit revêtir le gilet de sauvetage dès le moment où il se trouve sur le ponton d'embarquement / débarquement.

Des gilets de sauvetage sont mis à disposition par le gestionnaire du plan d'eau. (ceux-ci seront remis en échange d'une pièce d'identité)

Tout déclenchement volontaire ou involontaire du gilet de sauvetage entraînera un surcoût de 25 €.

Article 4

L'usage d'un moteur électrique est interdit pour la pêche en float-tube.

Article 5

Seules la pêche à la mouche fouettée, la pêche aux leurres durs et aux leurres souples pratiquées depuis une embarcation ou un float-tube sont autorisées.

La pêche depuis le bord du plan d'eau et depuis le ponton d'embarquement/débarquement est donc strictement interdite.

Article 6

Pour la pêche aux leurres souples et aux leurres durs, **les leurres seront armés de maximum 2 hameçons triples à ardillons parfaitement écrasés**. Tous les leurres ou toutes les mouches présents sur la barque de pêche devront avoir les ardillons écrasés!

Article 7

La pêche à la mouche fouettée sera pratiquée à l'aide d'une seule mouche munie d'au maximum **deux hameçon simples, sans ardillon ou à ardillons parfaitement écrasés**.

Article 8

L'usage de l'épuisette est obligatoire. L'usage d'une épuisette adaptée à mailles fines caoutchoutées est vivement conseillé de manière à minimiser les blessures aux poissons, accélérer leur remise à l'eau et ainsi garantir au maximum leurs chances de survie.

Article 9

Seule la pêche en « catch and release » est autorisée et le pêcheur mettra tout en oeuvre pour que les poissons regagnent leur milieu dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible. **Si toutefois vous rencontrez un soucis (poisson en sale état ou décrochage très délicat) vous devez immédiatement le ramener au club house et prévenir le gestionnaire. Pas de sanction bien sûr mais il vaut parfois mieux demander l'aide de personnes plus habituées plutôt que d'aggraver des blessures.**

Article 10

Le tapis de réception est obligatoire à bord des barques (ceux-ci seront mis à dispositions par le gestionnaire en échange d'une pièce d'identité)

Article 11

Une distance minimale de 40 mètres est obligatoire entre les barques afin de garantir une qualité de pêche aux usagers du plan d'eau. **Il est de plus, strictement interdit de lancer dans la zone de baignade.**

Article 12

Le lac de Bambois est situé en zone Natura 2000. Plus qu'à l'accoutumée, les pêcheurs sont donc tenus d'adopter un comportement respectueux envers la faune et la flore du plan d'eau.

Dans cette optique, **il est strictement interdit aux pêcheurs d'accoster et de mettre pied à terre à tout autre endroit que le ponton d'embarquement / débarquement ainsi que le petit quai situé en face du local rybambelle et ce pour quelque motif que ce soit.**

Article 13

Certaines zones du lac sont interdites aux embarcations et aux flot-tubes. **Ces zones sont délimitées par des bouées.**

Article 14

En vue d'uriner, les pêcheurs sont tenus de regagner les installations prévues à cet effet.

Il est donc strictement interdit d'uriner depuis les embarcations.

Article 15

Les heures d'ouvertures sont **de 8h30 à 17h00 de février à avril ainsi que d'octobre à novembre et de 7h30 à 18h00 de mai à septembre.**

Article 16

Tout pêcheur est obligé de se soumettre aux contrôles décidés par le gestionnaire du plan d'eau.

Article 17

Le remorquage d'une tierce barque est interdit, sauf en cas de force majeure.

Article 18

Au début de la journée, vous devez absolument attendre le briefing du gestionnaire du jour et recevoir le feu vert de celui-ci avant de démarrer. Nous demandons aussi de respecter les heures de fin de la session de pêche! La barque doit être au quai à l'heure précise de fin!

Article 19

Le non respect d'un seul article de ce règlement conduira à **une exclusion immédiate et/ou une interdiction de pêche sur le lac pour une durée indéterminée**

Article 20

Afin de laisser un maximum de possibilités à tous de pouvoir pêcher sur le lac, le système de réservation change un peu.

Dorénavant, vu qu'il y aura au moins deux dates « leurre » par mois, vous ne pourrez réserver que deux barques par personne ou 2 floats mais juste une date par mois!

Vous devrez fournir le jour ou vous passez le coup de fil le nom des personnes vous accompagnant et vous et vos amis aurez une semaine pour effectuer le paiement anticipé de votre journée de pêche (le montant vous sera d'ailleurs communiqué lors de votre réservation).

Passé ce délai d'une semaine, votre place sera directement reproposée aux réserves que nous aurons pris soin de noter. Une copie du versement envoyée sur la boîte mail « clubpechebambois@gmail.com » fera office de validation via la date.

Il va de soi que si un évènement de force majeure vous empêche d'être présent lors d'une session (attestations diverses ou certificats nécessaires), nous vous rembourserons ou nous vous placerons en priorité pour une session à venir.

Nom et prénom :

Fait à Bambois le /